



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA LOZÈRE

SITE INTERNET : « lozere.cci.fr »

La Chambre de Commerce et d'Industrie devant régulariser la situation de son site Internet « lozere.cci.fr » ; au regard des exigences de la Commission Nationale Informatique et Libertés, a pris la délibération suivante, adoptée à l'unanimité de ses membres présents lors de son Assemblée Générale du 29 mars 2004 :

« Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le décret n°78-774 du 17 juillet modifié pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée,

la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère décide,

Article 1^{er} :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère a créé un site Internet « lozere.cci.fr », dans le cadre duquel sont mis en œuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants :

- ✓ diffusion d'informations relatives à des personnes salariées de la CCI de la Lozère ;
- ✓ diffusion d'informations relatives aux entreprises ressortissantes de la CCI de la Lozère ;
- ✓ collecte de données nécessaires à l'inscription à la liste de diffusion.

Article 2 :

Les catégories d'informations nominatives traitées sont, s'agissant de :

- ✓ la diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant à la CCI de la Lozère : le nom, le prénom, la fonction ;
- ✓ la diffusion d'informations relatives aux ressortissants de la CCI : la raison sociale de l'entreprise, les nom et prénom des dirigeants, l'adresse de la société, la description de l'activité de l'entreprise, et des produits fabriqués, l'effectif et le chiffre d'affaires ;
- ✓ la collecte de données pour la liste de diffusion : l'adresse mail.

Article 3 :

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont, s'agissant de :

- ✓ la diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant à la CCI de la Lozère ou de la diffusion d'informations relatives aux ressortissants de la Chambre : les visiteurs du site web ;
- ✓ la mise en œuvre d'« autres procédés de collecte de données » c'est à dire la « liste de diffusion » : la CCI de la Lozère, les ressortissants de la CCI de la Lozère, la presse, les partenaires institutionnels de la CCI de la Lozère, les abonnés.

Article 4 :

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la CCI de la Lozère.

Les personnes disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site, d'informations les concernant et en sont averties par lettre. Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen, le cas échéant, de mentions figurant au sein des pages d'accueil des rubriques du site des pages de collecte d'informations.

Article 5 :

Le Président de la Chambre est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée. »

A Mende le 31 mars 2004

Le Président,

A.CORRIGES